

Des questions sur les CVO ?

Pour les CVO multiplication,
production et 1^{ère} mise en marché

Contactez sections@gnis.fr

Pour les CVO distribution

Contactez cvodistribution@gnis.fr

Vos contacts

Les Sections

Betteraves et chicorée industrielle
Céréales à paille & Protéagineux
Fourragères & gazon
Lin & chanvre
Maïs & sorgho
Plantes oléagineuses
Pommes de terre
Potagères & florales

Services régionaux du GNIS

Délégation régionale d'**Angers**
Délégation régionale de **Lille**
Délégation régionale de **Lyon**
Délégation régionale d'**Orléans**
Délégation régionale de **Reims**
Délégation régionale de **Toulouse**

Les coordonnées des contacts sont disponibles sur
www.gnis.fr/equipes/



Quelles cotisations pour les grandes cultures ?

Qui est concerné ?

Quelles dates de règlement ?

Cotisations Multiplication

- ▶ Les agriculteurs multiplicateurs de semences et de plants.
- ▶ Facturation : septembre-octobre.

Cotisations Production

- ▶ Les entreprises de production de semences et de plants.
- ▶ Facturation : trimestrielle.

Cotisations 1^{ère} mise en marché

- ▶ Les entreprises de production et entreprises importatrices et introductrices de semences et de plants.
- ▶ Facturation : acompte janvier / solde octobre.

Cotisations Distribution

- ▶ Les entreprises de distribution de semences et de plants, les éditeurs d'emballages avec marques, les importateurs et exportateurs.
- ▶ Facturation : avril.

Comment cotiser ?

Les cotisations du Gnis sont soumises au paiement de la TVA au taux de 20,00 %. Les sommes dues au Groupement doivent être réglées dans les trente jours suivant la date de facture.

Le règlement peut être effectué :

▶ soit par chèque bancaire au nom du **GNIS**,

▶ soit par virement à :

LA BANQUE POSTALE

Centre Financier - 75900 PARIS CEDEX 15

- Code établissement : 20041

- Code guichet : 00001

- Compte 0347750Vo20 - Clé 06

IBAN : FR10 2004 1000 0103 4775 0Vo2 006

BIC : PSSTFRPPAR

Quelles cotisations pour les semences potagères et florales et les plants potagers ?

Quelles dates de règlement ?

▶ Semences potagères et florales

CVO multiplication et production : facturation en juin.

▶ Semences de légumes secs et de potagères fines^(*)

CVO 1^{ère} mise en marché : facturation en septembre.

▶ Plants de légumes

CVO à la production : facturation en septembre.

▶ Ail et échalote

CVO multiplication, production, reconditionnement et 1^{ère} mise en marché : facturation en octobre.

▶ Semences, griffes et plants certifiés d'asperge

CVO multiplication et CVO 1^{ère} mise en marché : facturation en novembre.

▶ Plants certifiés de fraisiers

CVO multiplication et CVO 1^{ère} mise en marché : facturation en novembre.

▶ Plants sains de lavandula

CVO 1^{ère} mise en marché : facturation en novembre.

▶ Semences certifiées de citrouille

CVO multiplication et CVO production : facturation en octobre.

▶ Bulbilles d'oignons

CVO multiplication : facturation en octobre.

^(*) Légumes secs : haricots, pois potagers, pois chiches, lentilles et fèves.

Potagères fines : potagères et plantes aromatiques, y compris le maïs doux, à l'exception des asperges et des légumes secs.



44 rue du Louvre, 75001 PARIS
www.gnis.fr

TARIFS DES CVO & PRESTATIONS DU GNIS

du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Les **Cotisations du Gnis (CVO)** présentées dans ce document, ont été mises en œuvre afin de :

- ▶ rendre les **cotisations plus compréhensibles et plus simples**,
- ▶ **simplifier** les factures et **diminuer** leur nombre,
- ▶ assurer une **plus grande équité** entre les familles professionnelles représentées au Gnis.

Les CVO ont été étendues par arrêté ministériel du 30 octobre 2018.



CVO MULTIPLICATION

Semences de grandes cultures	
Betteraves et Chicorée	28,66 €/ha ^[1]
Céréales à paille et Protéagineux	17,05 €/ha
Chanvre	14,42 €/ha
Lin	8,34 €/ha
Maïs et Sorgho	15,35 €/ha
Moutarde	13,10 €/ha
Fourragères et gazon hors Moutarde	22,00 €/ha
Pomme de terre (plants)	130,00 €/ha
Plantes oléagineuses (ha)	16,41 €/ha

Semences potagères et florales - Plants Potagers

Potagères et Florales (toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)	1,50 % valeur récolte	
Citrouille (Semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)	20,00 €/ha	
Asperges	Semences certifiées	211,00 €/ha
	Griffes et plants certifiés	400,00 €/ha
	Griffes et plants qualité CE	120,00 €/ha
Ail	Plants certifiés	141,80 €/ha
	Plants qualité CE	108,94 €/ha
Echalote	Plants certifiés	200,00 €/ha
	Plants qualité CE	195,00 €/ha
Fraisier (plants certifiés et plants qualité CAC)	208,00 €/ha	
Oignons (Bulbilles)	141,80 €/ha	

^[1] Dont CVO spécifique de 5 €/ha



CVO PRODUCTION

Semences de grandes cultures			
Betteraves	Sur les ha.	5,00 €/ha	
	Industrielles - Monogermes (au choix selon l'unité de déclaration)	4,66 €/q	
		17,92 €/100 U ^[2]	
	Industrielles - Plurigerms	3,26 €/q	
	Fourragères - Monogermes (au choix selon l'unité de déclaration)	3,26 €/q	
12,55 €/100 U ^[2]			
Fourragères - Plurigerms	2,28 €/q		
Céréales à paille & Protéagineux	Lignées	0,38 €/q	
	Hybrides	0,54 €/q	
Chanvre		4,99 €/q	
Chicorée	Sur les ha.	5,00 €/ha	
	Chicorée (selon l'unité de déclaration)	2,28 €/q	
		3,8 €/100 U ^[2]	
Colza hybride & lignée et autres oléagineuses		5,93 €/q	
Fourragères et gazon	À grosses graines (vesces, sainfoin, pois fourragers, lupin bleu)	0,40 €/q	
	À petites graines (Rgi, brome, fétuques rouges et autres fourragères à petites graines)	1,85 €/q	
		Mélanges	1,90 €/q
		Avoine rude et Moutarde	1,00 €/q
Lin		2,25 €/q	
Maïs		2,10 €/q	
Pomme de terre	Forfait sur la base de 25 t produites par ha	4,60 €/t	
	Recertification lots - Origine Union Européenne	2,26 €/t	
Pomme de terre conditionnées en petits emballages =< 25 kg	Jusqu'à 20 t produites inclus	25,71 €/t	
	Supérieure à 20 t et jusqu'à 100 t produites inclus	11,18 €/t	
	Supérieure à 100 t produites	8,30 €/t	
Soja, ricin et colza fourrager		2,14 €/q	
Sorgho		2,54 €/q	
Tournesol		11,84 €/q	

Semences potagères et florales - Plants Potagers

Potagères et Florales (toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)	0,90 % valeur récolte	
Citrouille (semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)	10,00 €/q	
Ail	Rubrique I (plants certifiés)	4,88 €/q
	Rubrique II et III (plants certifiés)	2,51 €/q
Echalote	Petits emballages (conditionnements en filets de 250 g, 500 g, 1 kg, 5 bulbes, 10 bulbes, 25 bulbes)	40,00 €/1000 emballages
Plants de légumes	Tranche 150 000 à 300 000 plants	57,00 €
	Tranche 300 001 à 500 000 plants	114,00 €
	Tranche 500 001 à 1,5 million de plants	350,00 €
	Tranche 1 500 001 à 5 millions de plants	683,00 €
	Tranche 5 000 001 à 25 millions de plants	1 190,00 €
	Tranche 25 000 001 à 50 millions de plants	1 616,00 €
Tranche Plus de 50 000 001 de plants	1 980,00 €	

CVO 1^{ère} MISE EN MARCHÉ

Semences de grandes cultures		
Betteraves	Industrielles	32 €/100 U ^[2]
	Fourragères monogermes	301,4€/100 U ^[2]
	Fourragères plurigerms (selon l'unité de déclaration)	22,4 €/100 U ^[2] 4,73 €/q
Chanvre		4,99 €/q
Chicorée (selon l'unité de déclaration)		15,68 €/100 U ^[2] 9,41 €/q
Céréales à paille & Protéagineux		0,29 €/q
Colza hybride & lignée et autres oléagineuses		11,00 €/q
Fourragères et gazon	À grosses graines (vesces, sainfoin, pois fourragers, lupin bleu)	0,95 €/q
	À petites graines (Rgi, brome, fétuques rouges et autres fourragères à petites graines)	4,60 €/q
	Avoine rude et Moutarde	2,40 €/q
Lin		2,25 €/q
Maïs		3,35 €/q
Pomme de terre (plants)		1,30 €/t
Soja, ricin et colza fourrager		3,77 €/q
Sorgho		2,54 €/q
Tournesol		17,88 €/q

Semences potagères et florales Plants Potagers

Ail (plants certifiés) + Cotisation exceptionnelle		1,20 €/q + 1,00 €/q
Asperges	Semences certifiées	20,00 €/25 000 graines
	Griffes et plants certifiés	0,92 €/1 000 griffes ou plants
Echalote (plants certifiés) - Cotisation spécifique		0,25 €/q
Fraisier (plants certifiés)		0,58€/1 000 pieds
Lavande	Plants issus de bouture	3,60 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
	Plants issus de semis	2,50 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
Potagères fines (ensemble des espèces potagères exceptées les semences de pois, lentilles, fèves, haricots)		0,20 % CA vente France
Haricots (semences standards)		1,75 €/q
Pois, lentilles, fèves (semences standards)		1,36 €/q
Pois, lentilles, fèves, haricots (semences certifiées)		2,25 €/q

^[2] U = Unité de 100.000 graines

CVO DISTRIBUTION

Pour l'activité de distribution

➤ **85 €/lieu de vente/Catégorie** ^[3]

Les lieux de ventes ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés des CVO sur l'activité de distribution.

Pour l'activité d'importation de semences, ^[4]

➤ **175 €/catégorie de semences**

Pour l'activité d'exportation de semences, ^[4]

➤ **175 €/catégorie de semences**

Pour l'activité d'éditeur d'emballages avec marques (potagères)

➤ **175 €**

Les opérateurs ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés de ces CVO.

Pour un même opérateur, personne physique ou morale, la CVO annuelle sur l'activité de distribution ne peut excéder 5 000 €.

Les opérateurs de moins de 150.000 plants de légumes par an, sont exonérés de ces CVO distributions pour les plants de légumes.

^[3] Les 8 catégories de semences existantes : céréales à paille & protéagineux, maïs & sorgho, fourragères & gazon, betteraves et chicorée industrielle, pommes de terre, plantes oléagineuses, lin & chanvre, potagères & florales.

^[4] Inclus les échanges pays tiers et communautaires.



Prestations particulières

Prestation d'auditeur sur référentiel ou démarche privée

➤ **1 075 €/jour**

Prélèvement (pour BIO et recherche d'OGM) ^[5]

Forfait taux plein
Forfait taux réduit

➤ **160 €/lot** prélevé
➤ **80 €/lot** prélevé

Etiquettes, vignettes ou scellés pour BIO

➤ **0,048 €/unité**

Contrôle direct en cultures ^[6]

➤ **12,80 €/ha**

Délivrance d'attestations du SOC

➤ **20 €/attestation**

^[5] Facturation maximale 640 € par jour

^[6] Avec un minimum de perception de 160 € par déplacement